



**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'OCCUPER LA COUR DE L'IMMEUBLE SIS 24  
SAINTE THÉRÈSE ET LE BALCON ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SIS 4 IMPASSE DU CANAL -  
13004 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté n° 2020\_03132\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu les constats des 2, 3, 4 et 5 décembre 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'effondrement partiel, survenu le 2 décembre 2023, de l'immeuble sis 50, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée Section 817H numéro 69, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 91 centiares,

Considérant l'avis des services de secours et des services municipaux suite aux visites des 2 et 3 décembre 2023, soulignant le danger pour les occupants des immeubles avoisinant le 50, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que les occupants des immeubles suivants ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 2 décembre 2023 et pris en charge, pour certains, temporairement par la Ville :

*Immeubles mitoyens :*

- 48, boulevard Pardigon / 26, rue Sainte-Thérèse – 13004 :

Immeuble sis 48, boulevard Pardigon/ 26, rue Sainte Thérèse – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 67, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 73 centiares,

- 2, impasse du Canal / 52, boulevard Pardigon – 13004 :

Immeuble sis 2, impasse du Canal / 52, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 70, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 93 centiares,

Immeubles de fonds de cours :

- 4, impasse du Canal – 13004 :

Immeuble sis 4, impasse du Canal – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 71, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 72 centiares,

- 24, rue Sainte Thérèse – 13004 :

Immeuble sis 24, rue Sainte Thérèse – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 68, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 62 centiares,

- 22, rue Sainte Thérèse / 6, impasse du Canal – 13004 :

Immeuble sis 22, rue Sainte Thérèse / 6, impasse du Canal – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 72, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 2 ares 9 centiares,

Immeubles en face :

- 45, boulevard Pardigon – 13004 :

Immeuble sis 45, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817I numéro 58, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 1 are 14 centiares,

- 47, boulevard Pardigon – 13004 :

Immeuble sis 47, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817I numéro 57, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 1 are 1 centiare,

- 49, boulevard Pardigon – 13004 :

Immeuble sis 49, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817I numéro 56, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 1 are 5 centiares,

Immeubles côté Sainte Thérèse :

- 46, boulevard Pardigon / 21, rue Sainte Thérèse – 13004 :

Immeuble sis 46, boulevard Pardigon / 21, rue Sainte Thérèse – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 97, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 1 are 21 centiares,

- 19, rue Sainte Thérèse – 13004 :

Immeuble sis 19, rue Sainte Thérèse – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H numéro 96, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 1 are 17 centiares,

Considérant que les immeubles 48, boulevard Pardigon / 26 rue Sainte Thérèse et 50, boulevard Pardigon devront faire l'objet d'une procédure d'urgence de mise en sécurité au vu des désordres structurels présentant un risque imminent,

Considérant les opérations de pré-sécurisation (purge des planchers, des façades) de l'immeuble 50, boulevard Pardigon exécutées par la société ORTP missionnée par la Ville de Marseille,

Considérant les visites des services municipaux sur les immeubles évacués suscités,

Considérant qu'en raison de l'effondrement de l'immeuble sis 50, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants des immeubles avoisinants, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de ces immeubles, ainsi qu'une interdiction d'habiter et d'occuper assortie de périmètre de sécurité devant les immeubles :

## ARRÊTONS

### Article 1

Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, compte tenu de l'effondrement partiel de l'immeuble sis 50, boulevard Pardigon – 13004 MARSEILLE 4EME ;

- la cour arrière de l'immeuble sis 24, rue Sainte Thérèse – 13004, parcelle cadastrée section 817H numéro 68, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 62 centiares, doit être interdite d'accès et à toute occupation et utilisation.

- le balcon situé au premier étage en façade arrière de l'immeuble sis 4, impasse du Canal – 13004, parcelle cadastrée section 817H numéro 71, quartier Les Chutes Lavie, pour une contenance cadastrale de 0 are 72 centiares, doit être interdit d'accès et à toute occupation et utilisation.

Tous les accès à cette cour et à ce balcon seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des mises en sécurité.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des immeubles concernés.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 3**

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

5712123

Signé le :



Département :  
BOUCHES DU RHONE

Commune :  
MARSEILLE 4EME

Section : H  
Feuille : 817 H 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 05/12/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 68 -fax 04 91 23 61 75  
cdif.marseille-nord@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

